

**PLAN DE
VIGILANCE**
SUR L'EXERCICE
2022 - ADEO

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
1.1. Contexte de la loi	3
1.2. Périmètre du plan	3
a.	4
1.3. Gouvernance	4
1.4. Cadre de Référence	5
2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ATTEINTES GRAVES	5
2.1. Méthode globale d'analyse et de hiérarchisation des risques	5
2.2. Cartographie des risques liés au devoir de vigilance	6
3. DÉMARCHES EXISTANTES ET MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES AU REGARD DES ACTIVITÉS DU GROUPE	7
3.1. Atténuer et prévenir les risques en matière de santé et sécurité des personnes	7
3.2. Atténuer et prévenir les risques envers l'environnement	11
3.3. Atténuer et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales	19
4. ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS	22
4.1. Définitions	22
4.2. Politique d'achats responsables	22
4.3. Sécurité et Santé chez un sous-traitant ou un fournisseur	23
4.4. Procédures d'évaluation régulière des Fournisseurs Achats Marchands	24
5. MÉCANISME D'ALERTE	26
6. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ	27

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de la loi

En application de la loi n ° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, la société Groupe ADEO est tenue de publier un plan de vigilance (ci-après « **le Plan** »). Celui-ci contient les mesures de vigilance raisonnable mises en place afin de prévenir et d'atténuer les risques d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, ainsi qu'à l'environnement et à la santé et la sécurité des personnes.

Ce plan comporte ainsi les cinq piliers, que sont :

- Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

En 2022, ADEO a recensé les risques identifiés et actions menées au titre de son devoir de vigilance sur l'exercice 2022 et les rend publiques à travers le présent document.

1.2. Périmètre du plan

ADEO est une plateforme d'entreprises au service de l'amélioration de l'habitat qui rassemble 7 enseignes spécialisées: Leroy Merlin, Weldom, M - la marque des pro, Kbane, Zodio, Bricocenter et Alice Délice. Leader européen et 3^e acteur mondial du marché du bricolage et du « *Do It Yourself* » (DIY), le groupe est présent dans 20 pays.

Grâce à son réseau de 865 points de ventes intégrés, ADEO rend accessible en magasins et en ligne des solutions utiles et positives pour l'amélioration de l'habitat. Le périmètre du plan couvre un réseau de 811 points de ventes intégrés.

Le plan couvre les activités de la société Groupe ADEO ainsi que celles de ses filiales contrôlées (ci-après « **ADEO** » ou « **Groupe** »), au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Le plan couvre également les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une « relation commerciale établie », au sens du droit français, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation (ci-après « Fournisseurs »).

La liste ci-dessous comprend l'ensemble des sociétés contrôlées du Groupe couvertes par le plan:

Dénomination de la Business Unit	Nombre de collaborateurs au 31/12/2022
Leroy Merlin Brésil	10 320
Leroy Merlin Espagne	17 246
Leroy Merlin France	29 867
Leroy Merlin Italie	8 392
Leroy Merlin Pologne	13 086
Leroy Merlin Russie	45 987
Bricocenter Italie	1 525

Bricoman France	2 270
Tecnomat (ex Bricoman Italie)	4 409
Zôdio France	996
Obramat (ex Bricomart Espagne)	4 986
Leroy Merlin Portugal	5 731
Leroy Merlin Roumanie	3 072
Weldom Services	585
Weldom Intégrés	724
Adeo Services	1 963
Total ADEO	151 159

a.

ADEO propose de nombreux produits et travaille par conséquent avec un grand nombre de Fournisseurs aux profils variés présentés ci-dessous :

- Les fournisseurs de produits de marque propre (Marque Des Habitants ou MDH), ou encore « produits de marque privée » c'est-à-dire les produits fabriqués et vendus sous le nom et/ou la marque défini par ADEO. Ces fournisseurs collaborent avec ADEO sur la base d'un cahier des charges défini par les équipes offre du Groupe. Ils font l'objet en priorité des actions d'atténuation et d'évaluation relatives aux fournisseurs et sont soumis aux exigences strictes relatives à la qualité et la sécurité des produits et au respect des politiques durables ;
- Les fournisseurs de produits de marque nationale, par opposition aux fournisseurs de produits de marque "privée" ;
- Des fournisseurs achats non marchands qui fournissent les services nécessaires au bon fonctionnement des activités du Groupe (transport, service de nettoyage, gestion des déchets, etc.).

1.3. Gouvernance

L'élaboration du plan est supervisée par la Direction Impacts Positifs d'ADEO. Nous avons mandaté un cabinet de conseil externe spécialisé en RSE afin de nous accompagner à la revue du plan.

Depuis 2019, la cartographie des risques du Groupe intègre les enjeux de la loi sur le devoir de vigilance.

L'identification des risques, la mise en œuvre et le suivi du plan et des résultats associés sont également coordonnés dans le cadre d'un Comité de Vigilance initié par la Direction Impacts Positifs en Juillet 2022, avec l'implication de la Direction Qualité des produits marchands, la Direction Juridique et la Direction Risques, Compliance et Assurances. Ce comité s'est réuni selon une fréquence trimestrielle depuis cette date et a vocation à se réunir selon cette fréquence par la suite . Il possède les pouvoirs suivants :

- Définit le niveau d'ambition et de communication : Acte les orientations du plan pour l'année en cours et l'année suivante ;
- Identifie et missionne les contributeurs clés ;
- Garantit le niveau approprié de ressources humaines et financières ;
- Arrête le calendrier d'élaboration du plan et s'assure de son respect ;
- Veille au niveau de transparence et de traçabilité requis ;

1.4. Cadre de Référence

Les principes d'action d'ADEO s'inscrivent dans le cadre des textes de référence internationaux suivants dont nous exigeons également le respect de la part de l'ensemble des Fournisseurs (Code de conduite achats responsables) :

- Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux du travail ;
- Principes internationaux relatifs aux droits humains énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations Unies : ADEO est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2019 par lequel nous nous sommes engagés à soutenir les Dix Principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui formulent des recommandations au sujet du respect des droits humains ;

Par ailleurs, la stratégie RSE du Groupe « *We Make It Positive* » est alignée avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies auxquels nous contribuons par notre offre de solutions durables et innovantes pour l'amélioration de l'habitat.

2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ATTEINTES GRAVES

2.1. Méthode globale d'analyse et de hiérarchisation des risques

Les risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance sont des risques spécifiques d'atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. Ainsi, tous les risques identifiés au sein de la cartographie ne seront pas repris dans ce plan. La cartographie des risques RSE, intégrant les risques liés à la chaîne de valeur a été établie par la Direction Risques, Compliance et Assurances et validée en Comité des Risques, émanation du Comité d'Audit dédiée à l'analyse des risques. La méthodologie d'identification et d'analyse des risques repose sur trois grandes étapes structurantes au cours desquelles les parties prenantes internes d'ADEO ont été impliquées et consultées par interviews :

1. Définition d'une bibliothèque de risques et de scénarios, construite à partir des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU en lien avec l'activité d'ADEO et les enjeux du Groupe issus de l'analyse de matérialité ;
2. Cotation de chaque scénario de risque au niveau des services internes d'ADEO Services et les principales filiales du Groupe (8 filiales intégrées à l'exercice) en croisant les impacts immédiats avec les impacts liés à la pérennité pour obtenir le risque brut et en prenant en compte le niveau de maîtrise des risques pour le risque net. Les 8 principales filiales intégrées à l'exercice sont celles présentant un chiffre d'affaires excédant un milliard d'euros et permettant d'atteindre un taux de couverture satisfaisant pour l'établissement d'une cartographie Groupe représentative ;
3. Hiérarchisation des risques en prenant la moyenne supérieure des cotations obtenues auprès de chaque filiale interrogée ;

À l'aune des résultats obtenus, les 45 scénarios de risques identifiés ont été regroupés en risques considérés comme importants (avant prise en compte des actions de maîtrise) en cohérence avec la stratégie « *We Make It Positive* » .

Dans une démarche d'amélioration continue, la cartographie des risques fait l'objet d'une revue annuelle par la Direction Risques, Compliance et Assurances, en lien avec les différentes BU, afin de prendre en compte les plans d'action et les évolutions de l'environnement du Groupe ainsi que les échanges avec les parties prenantes.

2.2. Cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Les risques suivants ont été identifiés dans le cadre de cette démarche de vigilance. Pour chaque risque significatif, un indicateur de suivi a été défini. Sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous, tous les indicateurs de suivi sont audités par un organisme tiers indépendant dans le cadre de la vérification de la Déclaration de performance extra-financière.

Thème	Risques identifiés	Indicateurs de suivi
Risques en matière de santé et sécurité des personnes	Sécurité et Santé des collaborateurs et des clients	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de fréquence des accidents du travail • Taux de gravité des accidents du travail • Taux d'absentéisme pour maladie • Nombre d'accidents corporels clients en magasin par million de passage caisse*
Risques environnementaux	Empreinte carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Empreinte Carbone scopes 1 et 2
	Fabrication des produits et matières premières (dont Initiatives en matière de durabilité des produits)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de références totales de produits en bois et/ou à base de bois référencés et issus de sources responsables
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de déchets triés
	Opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Distances parcourues liées au transport de marchandises depuis le centre logistique vers les magasins • Pourcentage de Consommation d'énergie renouvelable • Consommation d'électricité au cours de la période dans nos sites • Consommation de gaz au cours de la période dans nos sites • Consommation d'eau au cours de la période dans nos sites • Pourcentage des magasins disposants de l'éclairage LED sur la zone de vente*
Risque Droits Humains	Risques liés à nos activités en Russie	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'indicateur
	Diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des collaborateurs par sexe • Pourcentage de femmes dirigeantes et managers de site
	Éthique des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de collaborateurs formés au code de conduite éthique ADEO
Fournisseurs	Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de fournisseurs marchands ayant un contrat actif avec la centrale d'achat de l'entreprise ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables

		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pourcentage de fournisseurs non marchands ayant un contrat actif avec la centrale d'achat de l'Entreprise ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables (Non marchands)</i> • <i>Pourcentage total de Fournisseurs signataires du code des achats responsables</i>
	Sécurité et Santé chez un sous-traitant ou un fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> • <i>% usines référencées de produits finis MDH qualifiées en social</i>
	Evaluation des Fournisseurs Achats Marchands	<ul style="list-style-type: none"> • <i>% usines référencées de produits finis MDH qualifiées en qualité</i> • <i>% usines de référencées de produits finis MDH qualifiées en audit environnement</i>

*non audité

3. DÉMARCHES EXISTANTES ET MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES AU REGARD DES ACTIVITÉS DU GROUPE

3.1. Atténuer et prévenir les risques en matière de santé et sécurité des personnes

La santé et la sécurité des collaborateurs et celles des clients sont au cœur des préoccupations d'ADEO. C'est la raison pour laquelle les procédures ont été renforcées à travers la mise en oeuvre de la stratégie « *Safety First* ». Cette stratégie construite avec les experts safety des différentes Business Units d'ADEO mobilise l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes autour de 4 axes d'action :

- Le **“management safety”** pour garantir « *un management 100% safety first* » ; ADEO fait de la formation de ses managers un enjeu essentiel pour les impliquer durablement.
La rémunération variable des dirigeants et directeurs de site intègre, sauf rares exceptions, une composante liée à la réduction du nombre d'accidents.
- La **“posture safety”** pour garantir l'engagement de chacun des nos 150 000 leaders dans leur sécurité et celle des autres ;
Pour ce faire, les entreprises ADEO mettent en place des formations au référentiel sécurité ADEO, l'animation de rituels comme le quart d'heure sécurité, le renforcement des visites sécurité, ou encore l'affichage dans tous les sites du nombre de jours sans arrêt de travail.
- **“L'organisation safety”** afin que les entreprises disposent d'une workforce et une organisation locale adaptées au management de la sécurité et l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe. En outre, chaque entreprise ADEO a aujourd'hui un safety leader. De nombreux recrutements ont ainsi été opérés en 2022 dans ce domaine chez LEROY MERLIN France particulièrement.

- Le “flux de marchandises safety” pour réduire le risque d’accident entre la sortie du produit de chez son fabricant et la livraison aux clients. Pour réduire le risque d’accident lors des flux de marchandises, nous augmentons le niveau d’exigences vis-à-vis de nos fournisseurs, lors des appels d’offres, concernant la taille et le conditionnement des produits, nous instaurons des règles de palettisation plus strictes et mettons en place des règles de circulation et de cohabitation entre les engins et les personnes en magasins.

Cette stratégie repose sur un cadre commun en matière de santé et sécurité applicable à toutes les entreprises ADEO, qui est le **Référentiel Sécurité des Personnes** (ci-après « Référentiel »). Ce Référentiel couvre tant les clients que les collaborateurs ainsi que toute personne travaillant sur les sites du Groupe, que ce soit en magasin, en entrepôt, dans les bureaux ou lors des interventions chez les clients. Ce Référentiel constitue le socle de base du dispositif sécurité et détaille les procédures et exigences minimales visant à protéger les collaborateurs et clients, à savoir :

- Une analyse des risques transverses à toutes les Business Units auxquelles les collaborateurs d’ADEO sont susceptibles d’être confrontés quotidiennement dans le cadre de leur mission, complétée par une évaluation au niveau local au sein des filiales du Groupe ;
- La mise à disposition d’équipements de protection individuelle (EPI) adaptés pour la réalisation des tâches les nécessitant ;
- Des processus de remontée et d’analyse des accidents et maladies professionnelles ;
- Un suivi des compétences, formations, habilitations et autorisations ;
- Des campagnes d’information et de sensibilisation ;
- L’intégration des enjeux sécurité pour chaque nouveau projet (création d’un produit ou d’un service, nouveau geste métier, etc.) ;
- La sécurisation et le balisage des environnements de travail et du parcours client ;

A charge ensuite à chaque entreprise ADEO de l’intégrer dans son plan d’actions local et de l’adapter au regard de l’identification des dangers et de l’évaluation des risques qui doit avoir lieu a minima une fois par an en prenant en compte, notamment, l’analyse des accidents de l’entreprise et les retours d’expérience de la communauté « *Safety First* ».

La Direction Risques, Compliance et Assurance du Groupe a pour mission de maintenir à jour le Référentiel Sécurité. La mise en œuvre et l’animation de ce dernier sont assurées par le leader « *Safety* » ADEO au niveau global. En parallèle, chaque entreprise du Groupe a nommé un leader « *Safety* » à son échelle, en charge du déploiement de cette stratégie au sein de sa structure en l’adaptant à sa taille et à son niveau de risque. Il doit rendre compte chaque trimestre à son Comité de Direction de l’avancement du plan d’actions de l’entreprise et envoyer annuellement au leader « *Safety* » ADEO une synthèse des actions majeures réalisées en ce sens. Sans attendre ces remontées annuelles, le leader « *Safety* » ADEO partage les informations et bonnes pratiques entre les entreprises et avec ses écosystèmes (Fournisseurs et partenaires) dans une logique d’amélioration continue.

La mise en place de la stratégie « *Safety First* » a ainsi contribué à réduire significativement le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents au sein d’ADEO (respectivement de 10,40 points et de 0,25 point en 5 ans).

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Santé et sécurité des collaborateurs		
Taux de fréquence des accidents du travail	11,3	13,03
Taux de gravité des accidents du travail	0,5	0,55
Taux d’absentéisme pour maladie	5,6%	5,2%

S'agissant de la sécurité des clients dans les magasins du Groupe, au-delà de la pédagogie via l'affichage, un ensemble de mesures est mis en œuvre pour la préserver :

- Une obligation de port d'équipements de protection individuelle par les clients dans les zones de mise à disposition d'outillage à tester;
- La réalisation de plans de détails dans chaque magasin visant à prendre en compte le risque lié à chaque produit, tel que son poids, son volume, ses caractéristiques chimiques, son encombrement, etc.
- Un agencement des magasins adapté à chaque type de produit ainsi qu'à la protection incendie du bâtiment avec des contrôles réguliers. Une attention toute particulière est portée à l'accessibilité des moyens d'intervention (extincteurs, RIA) et aux sorties de secours ;
- Une circulation facilitée et sécurisée dans les allées pour les clients mais également pour les engins de manutention ou les travaux de réimplantation.

Par ailleurs, nos collaborateurs devant se rendre chez nos clients afin de réaliser certaines prestations doivent avoir préalablement suivi une formation à la sécurité spécifique afin de prévenir les différents risques auxquels ils pourraient faire face (risques liés aux chantiers de construction, risque de chute ou d'électrocution...).

En 2022, les deux BU LM Italie et LM Espagne ont obtenu la certification ISO 45001 (certification de référence de santé et sécurité au travail). Sous l'impulsion et avec l'accompagnement des équipes « Safety First » ADEO, de nombreuses autres BU ont adopté la même démarche de certification. L'objectif d'ADEO est que l'ensemble des BU soit certifié d'ici 2024.

Enfin, nous intégrons dans tous les appels d'offre (auprès des différents prestataires) liés aux produits vendus ou aux services proposés aux clients un ensemble de règles de sécurité relatives à la taille, le poids, la composition ou encore le conditionnement afin que les produits ne représentent pas de danger pour ceux qui les manipulent et les utilisent.

Concernant les règles relatives à la composition des produits, les produits vendus par les entreprises du Groupe ADEO (offre dite "IP") sont conformes à la réglementation en vigueur. Les fournisseurs doivent être en mesure de délivrer la charge de la preuve de cette conformité. Pour les marques propres, la charge de la preuve est produite par des laboratoires indépendants à la demande des entreprises du groupe ADEO. Au-delà des législations en vigueur et dans le cadre de nos politiques volontaires, nous éliminons progressivement des substances dangereuses (non interdites) qui peuvent être exposées à nos clients et collaborateurs. Nous priorisons notre approche par analyse de risque en considérant la durée et la fréquence d'exposition en phase d'installation comme d'utilisation et la vulnérabilité des populations exposées.

Conscients de l'impact que les produits et les processus de fabrication peuvent avoir sur la santé des consommateurs et des collaborateurs, ADEO s'est engagé au travers de sa politique relative aux substances dangereuses à aller au-delà de la réglementation existante, notamment s'agissant de la pollution de l'air intérieur en lien avec la mission principale d'amélioration de l'habitat. L'ambition d'ADEO en la matière est double :

- D'une part de développer et de commercialiser des produits les moins nocifs possibles pour la santé et l'environnement, en agissant soit sur la composition des produits, en bannissant ou limitant les substances controversées, soit par la diffusion de la pédagogie nécessaire relative au bon usage des produits et l'utilisation d'équipements de protection adaptés
- D'autre part de limiter l'exposition des consommateurs aux substances les plus dangereuses contenues dans les produits, avec pour objectif d'améliorer l'air intérieur de leur habitation.

Dans cette perspective, la première étape dans la mise en œuvre de la politique substance a consisté à établir une « *Restricted Substances List* » (ci-après « **RSL** »). Ainsi les substances suivantes seront progressivement bannies ou restreintes dans la composition des produits, notamment les substances CMR, les composés organiques volatiles tels le Formaldéhyde. Certaines substances de la RSL jugées extrêmement préoccupantes sont intégrées sur une liste noire et font l'objet d'un plan d'action correctif pouvant conduire au retrait de certains produits commercialisés.

Cette politique substances dangereuses est intégrée au code de conduite fournisseurs ainsi qu'au système qualité d'ADEO détaillé ci-dessous, ce qui signifie que tout nouveau produit doit s'y conformer pour être référencé. Cette exigence s'applique également aux produits déjà référencés.

En cas de non-conformité avec cette politique, les Fournisseurs peuvent proposer une alternative conforme dans un délai de 3 mois. À défaut, ADEO met fin à la commercialisation du produit conformément au processus de non-conformité du système qualité.

Les actions relatives à la qualité, conformité et sécurité des produits sont présentées en partie "Atténuer et prévenir les risques envers l'environnement" du présent document.

✓ Indicateur de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Santé et sécurité des clients		
Nombre d'accidents corporels clients en magasin par million de passage caisse (non audité)	1,27	1,17

L'indicateur mesure les accidents corporels clients survenus en magasin et déclarés selon un processus propre à la Business Unit, rapportés en millions de passages en caisse.

Les accidents clients générant un dossier de sinistre ouvrant droit à une indemnisation probable d'un montant supérieur à 15 000 € font systématiquement l'objet d'une déclaration de sinistre par la BU auprès de l'assureur d'Adeo.

Sécurité des personnes en Ukraine : mesures spécifiques prises par le Groupe

La protection et la sécurité des collaborateurs a été au cœur des préoccupations de l'entreprise et plus largement celles des 700 familles de nos équipes ukrainiennes. Dès le premier jour du conflit, la décision a été prise de fermer les 6 magasins de Leroy Merlin Ukraine pour que les collaborateurs puissent prendre soin de leurs familles tout en continuant à percevoir les salaires, en plus d'une aide financière immédiate d'urgence pour les aider à se loger et se nourrir.

Trois camions de denrées de première nécessité financés par l'ADEO Solidarity Fund ont été affrétés en Ukraine ainsi que 8 camions de produits répondant à des besoins exprimés par des ONG ayant des antennes ukrainiennes.

ADEO a aidé à loger dans un pays d'accueil européen tous les collaborateurs et leur famille qui n'ont pas eu d'autre choix que de quitter leur pays. Une hotline a été ouverte 7/7 pour faciliter leur accueil par des collaborateurs volontaires. Cette première aide consiste en une prise en charge de leur transport à partir de la frontière, de leur alimentation et de leur couverture santé. Près de 400 personnes (collaborateurs et leurs familles) ont été accueillies hors des frontières de l'Ukraine, et 600 familles d'accueil de nos collaborateurs se sont portées volontaires pour les héberger.

Un hôtel complet a été loué pendant neuf mois en Pologne. Une équipe spécifique a été constituée pour aider les réfugiés sur place à réaliser les démarches administratives, faire un point sur leur état de santé, et les aider à se projeter en Pologne ou dans un autre pays.

ADEO a pris l'engagement de proposer à chacune et chacun un travail dans les pays où le Groupe est présent. Un accompagnement soutenu a été mis en place pour garantir l'intégration des collaborateurs ukrainiens.

3.2. Atténuer et prévenir les risques envers l'environnement

Les mesures d'atténuation et de prévention des risques envers l'environnement s'articulent autour de deux grands leviers au regard de notre activité, d'une part la maîtrise et l'atténuation de l'impact environnemental des produits que nous proposons et la recherche de solutions positives et durables pour l'habitat, et d'autre part la réduction de l'empreinte carbone de nos opérations

Une démarche transverse : « Positive Products »

Le produit se trouve au cœur de notre mission, de notre activité de commerçant et de notre utilité. Il représente plus de 80% de notre impact sur la planète, depuis sa conception jusqu'à la fin de vie. C'est pourquoi rendre accessibles des solutions positives, plus durables, responsables représente tout l'enjeu de la démarche « Positive Products », initiée en 2019.

À travers la démarche « *Positive Products* », nous nous engageons à réduire nos impacts sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur fin de vie. Celle-ci tend à améliorer l'empreinte environnementale et sociale des produits et contribue à une consommation plus responsable.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons établi un socle de responsabilité, c'est-à-dire un ensemble d'exigences obligatoires et indispensables traduites au sein des différentes politiques thématiques (bois, substances dangereuses, emballages, matières premières durables et qualification sociale et environnementale des Fournisseurs et usines) qui s'appliquent à toutes les BU, et qui sont progressivement intégrées à la démarche de management de la conformité des produits.

- Mesures d'atténuation de l'empreinte carbone de nos activités

L'empreinte carbone d'ADEO se compose des émissions directes émises par nos activités propres (scopes 1&2 : exploitation de nos sites...) et de nos émissions indirectes émises par nos activités amont et aval (scope 3 : déplacements clients, produits vendus, transport...).

Le produit représente près de 80% de l'empreinte carbone d'ADEO depuis l'extraction des matières premières à la fin de vie des produits.

Nous étudions la trajectoire à mettre en œuvre afin de contribuer à la neutralité carbone en 2050 avec une étape intermédiaire en 2035 d'une réduction de 50% de notre empreinte CO2.

Le produit est un élément fort et stratégique de notre plan de décarbonation, et rend nécessaire une stratégie bas carbone couvrant l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Notre objectif est donc de réduire nos émissions carbone tout en garantissant une création de valeur forte pour notre entreprise (anticiper les modèles de demain et assurer la pérennité d'ADEO), pour nos collaborateurs (fierté de d'appartenir à une entreprise qui sait se réinventer), pour nos clients (accessibilité à des produits qui leur permettent de contribuer à la transition climato-énergétique) et cela avec nos fournisseurs avec qui nous allons pouvoir développer de nouveaux partenariats et typologie de produits.

Notre stratégie Climat repose sur 2 piliers:

- Une stratégie d'exigence opérationnelle bas carbone : C'est la stratégie de réduction des émissions pour les activités en dehors du produit. C'est ce qui fera que nos activités quotidiennes deviennent décarbonées ;
- Une stratégie d'offre et de services bas carbone : C'est la stratégie qui place ADEO en tant que Leader d'une offre de produits et services bas carbone permettant aux habitants de participer à la transition climato-énergétique. Le produit, cœur de notre activité, est une priorité majeure à l'ensemble des actions que nous portons tant à la fois pour proposer une offre décarbonée et des solutions qui permettent à nos clients de vivre dans un habitat moins émissif.

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Empreinte Carbone		
Nos émissions de GES en t. éq. CO ₂ - au 31/12 (Location Based ¹) (émissions des scopes 1 & 2)	372 085	413 429*
Nos émissions de GES en t. éq. CO ₂ - AU 31/12 (Market Based ²) (émissions des scopes 1 & 2)	381 723	420 658**

*Donnée 2021 publiée : 513 057 teq CO₂ (voir méthodologie de calcul ci dessous)

**Donnée non auditée

Méthodologie de calcul de l'empreinte carbone

Les données d'activités sont collectées pour les magasins, les services internes et les entrepôts exploités pour nos activités. En 2022, les émissions des scopes 1 et 2 comprennent les émissions de combustion pour les consommations d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, réseaux de chaleur, gazoil, GPL...) et les émissions directes fugitives. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la Base ADEME, de l'IEA, IPCC AR6 (dernier rapport du GIEC) et de Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

A partir de 2022, afin de s'aligner avec les standards internationaux prescrits par le GHG Protocol, seules les émissions associées à la partie combustion sont prises en compte dans le scope 1-2. Les émissions amont précédemment reconnues dans les scopes 1 et 2 sont désormais comptabilisées dans le scope 3. Les émissions amont liées à la consommation d'énergie évoquées ici représentent essentiellement l'extraction et le transport des combustibles fossiles, l'amortissement carbone des infrastructures de production d'électricité, et les pertes réseaux.

Aussi, à partir de 2022, le calcul des émissions du scope 2 sont calculées selon la méthode market based afin d'apprécier les efforts réalisés par nos entreprises pour une consommation en énergies renouvelables.

b. Fabrication des produits et matières premières

Qualité, conformité et sécurité des produits

Afin d'assurer la qualité, la conformité et la sécurité des produits, ADEO a élaboré un Manuel Qualité qui repose sur un ensemble de procédures visant à s'assurer du respect des exigences qualité et de nos politiques durables sur la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

Au cœur de nos process qualité, le Quality Management System (ci-après « **QMS** ») est une solution digitale qui permet de garantir l'implémentation des exigences de qualité et le respect des politiques RSE par les Fournisseurs en structurant et en facilitant les échanges de documents et preuves avec eux préalablement au référencement et à la commercialisation des produits.

Pour chaque produit référencé, le QMS lui assigne automatiquement un niveau de risque (mineur, majeur ou critique) sur les critères de risque réglementaire, risque sur les biens, risque sur les personnes, risque sur les personnes en usage anormal et risque développement durable. Le QMS

¹ L'approche « location-based » est une méthode de quantification des émissions qui requiert l'utilisation des facteurs d'émissions des mix énergétiques pour des lieux géographiques définis.

² L'approche « market-based » est une méthode de quantification des émissions fondée sur les émissions de GES émises par les producteurs d'énergie auprès desquels un consommateur achète son énergie, via des instruments contractuels (par exemple des garanties d'origine).

liste également les différents documents requis pour valider le référencement conformément aux réglementations et normes applicables. Le niveau des preuves de conformité recueillies varie en fonction du statut réglementaire endossé par ADEO et ses entreprises (distributeur, importateur, fabricant) et du niveau de risque lié au produit. Ces documents sont envoyés à toutes les parties prenantes impliquées dans le processus qualité, notamment les laboratoires qui valident et pratiquent les tests jugés nécessaires. Les produits sont mis en vente uniquement après validation des éléments relatifs à la qualité et la sécurité.

Conformité et cycle de vie des produits

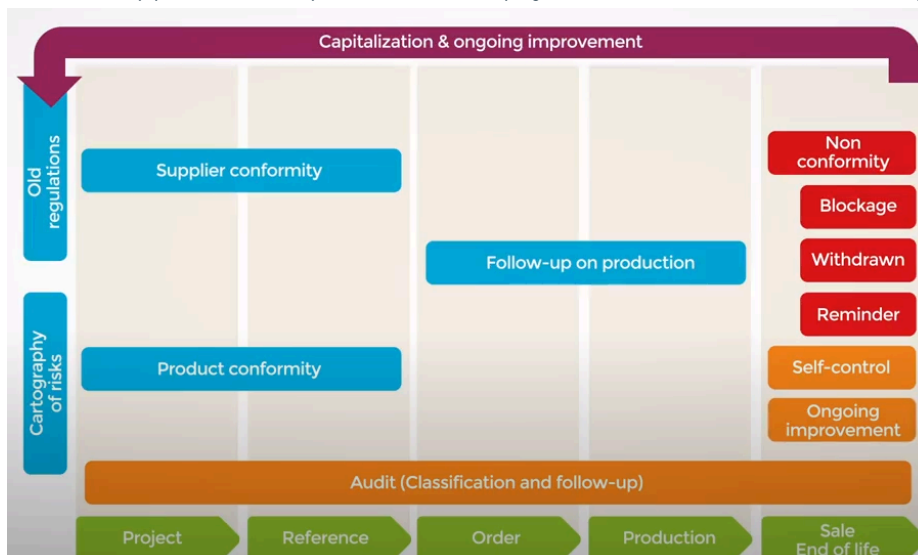
MATRICE DES PRINCIPES D'EXIGENCES QUALITÉ EN FONCTION DU RISQUE PRODUIT ET DU STATUT RÉGLEMENTAIRE

Exemple de traitement de qualité

Risque lié au produit	Statut réglementaire		
	Fabricant	Importateur	Distributeur
Critique			
Majeur			
Mineur			

	Certifier le produit (collecter les documents et effectuer les tests), effectuer les autocontrôles, qualifier les usines et contrôler la production...	Se conformer aux politiques de développement responsable d'ADEO (bois, conditions sociales, substances dangereuses)
	Collecter les documents de conformité, effectuer les autocontrôles, qualifier les usines, contrôler la production.	
	Collecter les documents de conformité (destinés au consommateur final)...	

La conformité des produits est une condition préalable à leur référencement et à leur commercialisation. Pour cela, ADEO requiert des Fournisseurs la maîtrise des exigences réglementaires applicables au produit dans le pays de commercialisation, ainsi que la disponibilité



des preuves de conformité. Dans le cadre de la démarche qualité du Groupe, la conformité des produits s'entend selon 3 niveaux :

- Sécurité et conformité réglementaire ;
- Conformité avec nos spécifications (cahier des charges et spécifications techniques) ; Ces spécifications, en reprenant d'une part les exigences réglementaires et en incluant d'autre

part des exigences complémentaires volontaires comme l'origine certifiée du bois permettent d'atténuer les risques d'atteinte à l'environnement.

- Conformité avec notre politique de développement responsable (politiques bois, substances dangereuses et emballages) ;

Ces exigences s'appliquent à la totalité du référencement de nos produits. En cas de manquement aux obligations de sécurité et de conformité, le Groupe applique un traitement de non-conformité.

Initiatives en matière de circularité et d'allongement de la vie de nos produits

Nous mettons également en place des actions permettant d'allonger la durée d'utilisation de nos produits, en agissant sur différentes étapes du cycle de vie, dès leur fabrication (réparabilité des produits, disponibilité des pièces détachées) ainsi que dans la phase d'usage (service de réparation et d'entretien)

Nous favorisons des approches d'eco-conception ou éco-sélection pour nos MDHs, nous permettant ainsi de les garantir au minimum 5 ans. Les données du Service Après Vente sont exploitées par nos équipes de conception produit MDH dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, pour améliorer la fiabilité et la réparabilité de notre offre.

Nous proposons des services de locations d'outils dans plusieurs BUs via des prestataires externes (par exemple Loxam en France et en Espagne, Boels en Italie).

Approvisionnement responsable en matières premières

- **Politique bois :**

Intégrée au code de conduite des achats responsables, la politique bois Groupe d'ADEO a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources naturelles, des communautés locales et de la biodiversité.

Il s'agit de garantir que les fibres de bois qui entrent dans la composition des offres produits marchands proviennent de filières responsables.

La politique bois Groupe d'ADEO reprend les principes de traçabilité et de « *due diligence* » de la Réglementation sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) pour en étendre le périmètre d'application à tous les produits marchands contenant de la fibre de bois qui sont achetés par le Groupe. En sus, elle encourage le recours à la certification des filières bois auprès de l'ensemble de ses fournisseurs, toutes marques confondues - MDH et Marques Nationales - et toutes entités confondues - ADEO Productions et Business Units.

Ainsi, pour démontrer que leur filière bois est responsable, nos Fournisseurs et leurs propres fournisseurs doivent détenir des preuves, de la filière de matière première jusqu'au produit fini, à savoir :

- Une certification de la filière bois délivrée par une tierce partie indépendante (Forest Stewardship Council, Programme for the Endorsement of Forest Certification) ;
- Le respect des six critères cumulatifs définis dans la politique bois et vérifié par un tiers indépendant expert en traçabilité bois reconnu par les autorités Européennes (Preferred by Nature) ;
- Dans tous les cas, lorsque la filière d'approvisionnement est issue d'un territoire géographique jugé "à risque", des vérifications complémentaires sont opérées par un tiers indépendant expert en filière bois reconnu par les autorités Européennes (Preferred by Nature).

Le risque est apprécié selon les 5 piliers suivants :

- 1/ Droit des populations locales ;
- 2/ Protection des espèces menacées et protégées;
- 3/ préservation des écosystèmes et de la biodiversité;
- 4/ Préservation de l'intégrité des sols et de l'eau;
- 5/ Emission basse de GES.

Les activités de détermination, de collecte, de vérification, de conservation de ces éléments sont sous la responsabilité du Groupe.

Lorsque les activités qualité/compliance d'une B.U sont assurées par la plateforme qualité ADEO, cette procédure est mise en œuvre par les plateformes qualité régionales à l'aide de l'outil global de management de la qualité QMS qui héberge l'intégralité des preuves de certifications et vérifications.

En 2022, ADEO a présenté 93% de conformité sur l'ensemble des produits BUs et 99% de conformité sur l'ensemble des produits ADEO Productions. ADEO a ainsi défini qu'elle serait, dès le 1er janvier 2023, en capacité d'obtenir la preuve que 100% de l'offre totale (marques propres + marques nationales) est conforme à la politique bois. Dès lors, depuis cette date, les produits bois non conformes à la Politique ADEO sont soumis à un processus de non-conformité, entraînant leur exclusion du référencement ADEO.

- **Politique relative aux matières premières durables :**

Notre politique bois a été complétée en Mai 2022 par une politique plus large relative à l'approvisionnement durable pour les matières premières afin de renforcer l'axe « *Ressources durables* » de notre démarche Positive Products, la Politique Matières Premières Responsables. L'ambition est de réduire l'impact environnemental (en particulier les émissions de GES, notamment carbone, ainsi que la pollution des sols, air et eau générées lors de l'extraction et la production de nos matières premières) de nos produits sur l'ensemble du cycle de vie par l'intégration de matières premières tracées et/ou certifiées, au-delà des seules références de produits composés de bois.

Cette politique est construite selon une approche d'éco-conception visant à la réduction des impacts, notamment des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** »), particulièrement lors de l'extraction et de la production des matières premières mais aussi s'agissant de la fin de vie des produits puisque le recyclage génère de nouvelles matières premières qui seront réintégrées dans de futurs produits. Elle repose sur différents leviers d'actions selon l'origine des matières premières et l'étape du cycle de vie concernée.

ETAPE DU CYCLE DE VIE	RENEWABLE RAW MATERIALS	NON-RENEWABLE RAW MATERIALS
EXTRACTION/ PRODUCTION DES MATIÈRES PREMIÈRES	1. Optimisation du poids des matériaux dans la composition du produit tout en respectant les spécifications définies et requises pour le produit ⇒ Équilibre entre performance technique et quantité de matériaux utilisés dans les produits	
	2. Sélection de matériaux à faible empreinte carbone ⇒ Limitation de l'extraction de matières premières et promotion de la	

	qualité et de la sécurité des matériaux recyclés	
	3. Sélection de matériaux avec garantie de traçabilité sur l'origine, y compris la gestion légale et responsable ⇒ Garantir la conformité des matériaux aux critères environnementaux, sociaux et sanitaires	3. Sélection de matériaux biosourcés produits dans des conditions durables ⇒ Favoriser les biomatériaux aux profils bas carbone. Dans ce cas, les matériaux doivent être tracés, en tant que matières premières renouvelables.
FIN DE VIE	4. Priorisation des matériaux pour lesquels des solutions de fin de vie existent, et s'ils sont recyclés, soumis à des processus de recyclage de haute qualité et de sécurité afin de garantir l'approvisionnement en matières premières secondaires conformes ⇒ Diminution des produits sans débouchés de recyclage, de compostabilité, de biodégradabilité ou de réutilisation ⇒ Production de matières premières secondaires de haute qualité et sécurité (matériaux recyclés) à réintroduire dans de nouveaux produits	

Cette politique, déployée dans un premier temps aux produits Marques Des Habitants puis dans un second temps aux produits de marques nationales du Groupe, repose en 2022 sur des actions dites de "Positive Contribution", et ce, le temps que les équipes internes liées à la conception des produits de marques propres soient sensibilisées aux enjeux environnementaux économiques et sociaux relatifs au choix de matières premières plus responsables.

✓ **Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	2022	2021
S'approvisionner de manière responsable		
Pourcentage de références <u>totales</u> de produits en bois et/ou à base de bois référencées et issus de sources responsables	93%	75%*

* cet indicateur n'a pas fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes

c) Maîtriser nos déchets

● **Impacts liés aux emballages :**

L'impact environnemental de nos produits est également lié à leurs emballages. Notre politique Emballage vise à supprimer d'ici 2028 les matériaux non recyclables de nos emballages et encourage la réduction et l'optimisation des emballages des produits. Cette politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble de nos fournisseurs (MDH et Marques Nationales).

L'engagement du Groupe est d'atteindre d'ici fin 2025 l'absence d'emballages contenant du PVC, PSE ou du bioplastique sur l'ensemble de l'offre (marques propres et marques nationales). A décembre 2022, 94 % des emballages ayant fait l'objet d'un contrôle via notre outil qualité QMS

étaient conformes à la politique Emballage et donc exempts de l'un de ou de l'autre de ces 3 matériaux.

En complément de ces actions, et en vue de l'atteinte de l'objectif législatif (Loi AGEC) fixant à 2040 la fin des emballages plastiques à usage unique, nous nous employons dès à présent à remplacer les matières plastiques de nos emballages, de préférence, par le papier-carton, avec un double enjeu visant l'utilisation préférentielle de fibres recyclées voire certifiées si les fibres sont vierges. L'atteinte de cet objectif est fixée à 2032.

- **Gestion et réduction des déchets :**

Par ailleurs, l'activité de nos magasins et entrepôts produit des déchets : cartons, plastiques, bois, gravats, déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux tels que la peinture. Nous mettons en place des actions dans toutes nos BUs conformément aux réglementations nationales, afin de recycler ou valoriser nos déchets inévitables dans les filières de recyclage ou de traitement des filières concernées (emballages, chimie, ...).

De plus, nous mettons place des actions permettant de réduire en amont le gaspillage de matières premières à fin 2022, 100% des magasins de Leroy Merlin France ont déployé l'initiative des "Presque Parfaits", proposant à nos clients une décote sur des produits présentant des défauts mineurs ne remettant pas en cause leur fonction d'usage. A ce titre, près de 100.000 produits (93.677 précisément) ont pu être revendus, représentant 561 tonnes de déchets évités. Une démarche similaire ("Casi perfectos") a été lancée fin 2022 dans 2 magasins espagnols.

Enfin, les BU localisées en France, conformément à la Loi AGEC, proposé en 2022 des solutions de reprise de mobilier aux clients. A partir du 1er janvier 2023, toujours en vertu de cette Loi, ces mêmes BU seront dans l'obligation de financer et organiser la reprise des produits usagés appartenant à une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

- ✓ **Indicateurs de suivi :**

Indicateurs	2022	2021
Gestion et réduction des déchets		
Pourcentage de déchets triés dans nos sites	61%	59%

d. Opérations

Bâtiments

Notre plan de rénovation des magasins est ambitieux. Il est conduit de sorte à diminuer notre empreinte carbone, assurer le confort des collaborateurs et celui de nos clients et repose sur les principes suivants :

- l'équipement de tous nos sites avec une **gestion technique centralisée** (GTC) permettant de mesurer et piloter à distance les flux d'énergie, réguler la température et les heures de fonctionnement des installations techniques;
- l'équipement de nos sites en **LED**;
- l'alimentation de nos sites en **électricité d'origine renouvelable**

Dans cette perspective, concernant les consommations d'énergie, nos Entreprises mettent en place des actions qui consistent aussi bien à réduire leurs consommations en énergie fossile qu' à s'approvisionner de manière plus durable.

L'exploitation de nos sites représente la part la plus importante de nos émissions carbone des scopes 1&2. Notre priorité est de réduire leur empreinte carbone en s'appuyant d'une part sur des plans d'efficacité énergétique réalisés par les Business Units pour les magasins existants, et d'autre part sur des programmes de rénovation ou de développement de nouveaux magasins intégrant des standards de performance énergétique exigeants.

Les initiatives locales en matière de gestion durable de nos opérations sont présentées dans les différentes communications d'ADEO et ses enseignes.

Des actions de sobriété ont par ailleurs été menées dans certaines Business Units en fonction des réglementations locales parmi lesquelles la baisse de la température de chauffage et l'extinction des consignes lumineuses la nuit.

Transport

La maîtrise de notre empreinte environnementale passe également par une logistique vertueuse et optimisée, notamment en ce qui concerne les transports. Le Groupe s'attache à privilégier des modes de transports moins carbonés et à optimiser les schémas logistiques et les activités de distribution afin de réduire l'empreinte carbone liée aux transports des marchandises. Cela se traduit notamment par le développement du cross-docking³, l'optimisation du taux de chargement des camions et le développement de l'intermodalité.

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Opérations		
Distances parcourues liées au transport de marchandises	285 278 433 km	276 970 312 km
<i>Route</i>	184 119 146 km	182 288 235 km
<i>Rail</i>	82 284 821 km	78 856 632 km
<i>Fluvial-maritime</i>	18 874 467 km	15 825 444 km
Pourcentage de l'alimentation électrique de nos sites en énergie verte	42%	35%
Consommation d'électricité au cours de la période dans nos sites	1 138 131 828 KWh	1 144 668 755 KWh
Consommation de gaz au cours de la période dans nos sites	243 152 136 KWh	262 978 990 kWh
Consommation d'eau au cours de la période dans nos sites	2 269 599 m ³	2 168 730 m ³
Pourcentage des magasins disposants de l'éclairage LED sur la zone de vente (non audité)	93%	ND*

*Donnée non disponible au niveau consolidé

³ Le cross-docking est un mode d'organisation des flux logistiques permettant d'articuler et de croiser en un endroit appelé plate-forme, des flux d'approvisionnement en provenance de fournisseurs avec des flux de livraison terminaux en direction de nos points de vente.

3.3. Atténuer et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales

a) Risques liés à nos activités en Russie

ADEO a condamné dès le premier jour, l'agression militaire de la Russie envers l'Ukraine aux conséquences tragiques pour les populations. Cette position claire a été publiée sur le site internet de l'entreprise et communiquée aux autorités françaises et ukrainiennes. Dans un souci de transparence, cette position et la façon dont nous gérons cette situation est partagée aux diverses organisations ou parties prenantes qui nous sollicitent telles que le Global Compact, Yale, Stanford...

Leroy Merlin Russie compte 45 000 collaborateurs qui œuvrent depuis plus de 18 ans à construire une entreprise qui partage les valeurs de toutes les entreprises ADEO, qui respecte les 10 principes du Pacte Mondial en matière de droits de l'Homme, de normes internationales du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

ADEO, en responsabilité, travaille aux évolutions du contexte pour préserver les emplois de ses collaborateurs en Russie.

b) Promotion de la diversité et de l'inclusion & lutte contre les discriminations et le harcèlement

Selon notre politique interne, Être « *human first* », c'est agir avec bienveillance, en intégrant toutes celles et ceux qui partagent nos valeurs. En ce sens, ADEO soutient et a adhéré à plusieurs initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion :

- Les Principes d'autonomisation des femmes (Women's Empowerment Principles (WEPs)) visant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La Charte Handicap (Global Business and Disability Network) du réseau mondial de l'OIT visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail ;
- Leroy Merlin France et ADEO Services ont signé un accord national sur le Handicap qui comprend un plan d'actions structuré autour de 4 grandes thématiques : (i) le recrutement et (ii) le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, (iii) le pilotage, la communication et la sensibilisation/formation, (iv) les achats responsables. Adeo Services est également signataire de la Charte de la Diversité.

Ces engagements se traduisent directement dans la politique *Diversité* et dans les différents codes de conduite ADEO, dont la Charte éthique.

A partir de 2021, ADEO a décidé d'impulser et animer le sujet de la diversité et de l'inclusion tant au niveau du groupe qu'au niveau local ceci afin de prioriser et de structurer les actions. A cette occasion, une stratégie *Diversité et Inclusion* globale ADEO a été co-construite avec les BU. Cette stratégie partagée à l'ensemble des CEO et DRH du groupe a pour ambition :

1. d'augmenter la diversité des équipes à tous les niveaux de l'entreprise
2. de développer une culture toujours plus inclusive pour permettre à chacun de révéler son plein potentiel.

Concernant l'augmentation de la diversité des équipes à tous les niveaux de l'entreprise , deux sujets universels ont été identifiés comme prioritaires en matière de diversité : l'égalité femmes/hommes et le handicap.

Lors de l'élaboration du plan d'actions 2022-2024, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux en la matière, à savoir atteindre d'ici 2025 :

- 40% de femmes dirigeantes et managers de sites ;
- 100% des BU atteignent le taux légal d'emploi de collaborateurs handicapés de leur pays ;

Concernant le développement d'une culture toujours plus inclusive, parce que l'inclusion est un sentiment, il a été décidé de mesurer en décembre 2022 le sentiment d'inclusion vécu par les collaborateurs ADEO à travers l'évaluation des trois assertions suivantes. Elles seront posées chaque année aux équipes afin de mesurer l'évolution de ce sentiment d'inclusion :

1. *"Je peux exprimer mes opinions au travail, même si elles diffèrent de celles de mes collègues, car je sais qu'il n'y aura pas de conséquences négatives pour moi."*

2. *"Je pense que des critères objectifs sont appliqués lorsqu'une personne est recrutée ou promue."*

3. *"Je me sens à ma place quand je suis avec mes collègues"*

Le résultat moyen pour le Groupe de cette mesure en 2022 du sentiment d'inclusion est de 8,3 sur 10.

Cette stratégie lancée en 2021 a été animée tout au long de l'année 2022 par l'intermédiaire du Comité stratégique Diversité & Inclusion d'ADEO réunissant des dirigeants et acteurs internes ou experts externes, ou encore lors des réunions régulières regroupant les Leaders Diversité & Inclusion nommés dans chaque BU.

En complément des actions qui nourrissent nos priorités globales (diversité de genre et handicap) de nombreuses actions sont menées dans les BU pour répondre aux enjeux de leur pays. Les initiatives des entreprises en matière de diversité et d'inclusion sont présentées dans les différentes communications d'ADEO et de ses entreprises.

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Diversité et Inclusion & Lutte contre les discriminations et le harcèlement		
Répartition des collaborateurs par sexe		
<i>Hommes</i>	83 937	80 139
<i>Femmes</i>	67 222	64 182
Pourcentage de femmes dirigeantes et managers de site	28%	26%

c) Ethique des collaborateurs

Le respect dû à chaque collaborateur sur son lieu de travail est une valeur maîtresse au sein d'ADEO. Toute forme de discrimination est fermement condamnée et sanctionnée, notamment fondée sur l'origine, le sexe, un handicap, la situation familiale, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, nation ou religion. ADEO s'engage à prendre les mesures appropriées en son pouvoir afin de prévenir ou mettre fin à une situation discriminante ou de harcèlement. Les règles relatives à la non-discrimination et la lutte contre le harcèlement font

l'objet d'un rappel au sein du code de conduite éthique ainsi que dans l'ensemble des règlements intérieurs du Groupe. La nouvelle version du code de conduite éthique revue en 2022 renforce clairement notre engagement sur le sujet. Nous y évoquons également à titre spécifique et volontaire notre refus de tout comportement ou agissements sexistes, ces derniers étant incompatibles avec le développement d'une culture inclusive.

Le Code de Conduite Éthique d'ADEO assure une traduction opérationnelle de ces règles et permet de garantir que les valeurs du Groupe sont respectées à tous les stades et processus des affaires. Il permet ainsi de nous conformer aux exigences de la loi française dite Sapin II, et vient formaliser l'ensemble des règles visant à faciliter une meilleure diffusion de ces dernières auprès des collaborateurs ADEO, mais aussi au sein de son écosystème. En effet, le Code de Conduite est communiqué à tous les collaborateurs de la communauté des entreprises ADEO dans le monde afin de tous les sensibiliser à nos valeurs et à leur respect quel que soit le niveau hiérarchique.

En cas de conduite ou de situation contraire au Code, et afin de permettre son signalement à ADEO, un canal d'alerte sécurisé a été mis en place en 2018. Les informations relatives à ce dispositif d'alerte sont développées au paragraphe 5.

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Code de conduite		
Pourcentage de collaborateurs formés au code de conduite éthique ADEO*	88,5%	87%

*Le pourcentage ci-dessus inclut les collaborateurs ayant suivi le module de formation e-learning disposant d'un contrat de travail actif avec une entreprise d'ADEO au cours de l'année et payé au cours de l'année quel que soit le temps de travail effectué.

Dialogue social

Le dialogue permanent entre la direction, les collaborateurs et les instances représentatives du personnel est un levier incontournable de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité globale du Groupe. Le Comité d'Information et de Dialogue International (CIDI) est une instance ad hoc représentative du dialogue social qui a été mise en place en 1996. Il s'agit d'une instance internationale qui couvre l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est implanté, Le CIDI a vocation à traiter des questions économiques, d'emploi et des conditions de travail. Il se réunit au moins une fois par an et de manière extraordinaire lorsque des circonstances exceptionnelles affectent au moins 2 pays du champ de l'accord (ex : pandémie covid en 2020). Les enjeux humains étant au centre des préoccupations du CIDI, les actualités relatives à la politique impacts positifs ainsi que les indicateurs de suivi et performance associés lui sont présentés annuellement. Les entreprises du groupe représentées à ce comité en 2022 ont notamment présenté leurs avancées en matière de sécurité, leurs actualités humaines et business et un point a également été réalisé sur les indicateurs globaux du groupe ainsi que sur la politique de partage

En parallèle du CIDI, les instances nationales permettent également aux représentants du personnel de s'inscrire pleinement dans leur rôle de défense et de promotion des intérêts des salariés.

4. ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

4.1. Définitions

Fournisseurs achats marchands : toute personne physique ou morale fournissant directement des marchandises aux entreprises du Groupe, ainsi que leurs sous-traitants et/ou filiales éventuelles de rang 1.

Fournisseurs achats non marchands : entendu toute personne physique ou morale, y compris tout agent ou intermédiaire, fournissant directement ou indirectement des services aux entreprises de ADEO.

Produits : Les produits faisant l'objet de commandes passées par ADEO ou ses unités commerciales auprès d'un fournisseur.

Usines : Tout type de site de production, bâtiment ou Groupe de bâtiments où sont fabriqués et assemblés les produits. Il peut s'agir de la société fille d'un fournisseur ou d'un sous-traitant.

4.2. Politique d'achats responsables

Achats Marchands

ADEO met tout en œuvre pour sélectionner des fournisseurs qui répondent au mieux à ses exigences en matière de qualité, de pratiques de travail et de préservation de l'environnement.

Le Code de conduite des achats responsables est intégré dans les contrats des fournisseurs directs d'achats marchands, qui s'engagent alors à le respecter. Il formalise les engagements d'ADEO dans le cadre de ses relations commerciales ainsi que les droits et devoirs auxquels doivent se conformer les fournisseurs, en particulier dans les domaines suivants :

- Social (interdiction du travail des enfants, interdiction de tout travail dangereux, abolition du travail forcé et du trafic de personne, liberté syndicale et négociation collective, santé et sécurité de travailleurs, conditions de travail, non-discrimination et de lutte contre le harcèlement) ;
- Éthique des affaires (conflits d'intérêts, cadeaux, invitations et voyages, relations fournisseurs, contrôles comptables) ;
- Préservation de l'environnement (matières premières, compositions des produits et énergie, processus de fabrication et emballages, transports des produits, utilisation et réparabilité) ;
- Qualité, sécurité et conformité des produits tout au long de leur cycle de vie ;
- Protection des données à caractère personnel.

En 2022, 93% des fournisseurs achats marchands étaient signataires du Code de conduite éthique des achats responsables. Un travail d'identification des fournisseurs n'ayant pas procédé à la signature du code a été réalisé afin de soulever les points de blocage et clarifier la relation au cas par cas.

Pour s'assurer du strict respect par ses Fournisseurs des principes et critères d'exigences du Code de conduite des achats responsables, ADEO se réserve le droit de mandater des audits internes ou des cabinets externes indépendants afin de conduire des audits de conformité. En ce sens, une clause RSE est intégrée dans tous les contrats pouvant entraîner l'application et/ou la mise en œuvre par ADEO de l'une ou plusieurs sanctions ou remèdes contractuels aux fournisseurs en cas de non-conformité avérée avec le Code de conduite des achats responsables. Ces sanctions peuvent conduire à la rupture de la relation contractuelle, sanction prévue et déjà appliquée.

Achats non Marchands

Un Code de Conduite Éthique des Achats Non Marchands s'applique depuis début 2019 à l'ensemble des Fournisseurs Achats Non Marchands, sous réserve d'éventuelles conditions légales spécifiques locales. Les fournisseurs signataires s'engagent à respecter le Code de Conduite Éthique ainsi qu'à collaborer avec les entreprises du Groupe ADEO pour le mettre en œuvre et, si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. Ce code formalise un ensemble d'engagements en matière d'éthique des affaires.

Le non-respect du Code peut entraîner, conformément aux stipulations contractuelles prévues à cet effet, la mise en place de mesures correctives immédiates, voire selon la gravité des manquements et/ou à défaut de plans d'action correctifs, ou la résiliation du contrat.

L'indicateur clé de suivi "pourcentage de fournisseurs signataires" a été étendu aux fournisseurs non marchands à partir de 2022 pour mesurer nos progrès en vue d'atteindre une cible de 100% de fournisseurs actifs, marchands et non marchands confondus, ayant signé le code de conduite éthique en 2025.

✓ Indicateurs de suivi :

Indicateurs	2022	2021
Pourcentage de fournisseurs marchands ayant un contrat actif avec la centrale d'achat de l'entreprise ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables	93%	92%
Pourcentage de fournisseurs non marchands ayant un contrat actif avec la centrale d'achat de l'Entreprise ayant signé le code de conduite éthique des achats responsables (Non marchands)	35%	ND*
Pourcentage total de Fournisseurs signataires du code des achats responsables	77%	ND**

*Donnée retraitée 2021 retraitée : 0%. Le pourcentage retenu en 2021 a volontairement été fixé à 0% en raison d'un manque de fiabilisation de l'indicateur

** Donnée retraitée 2021 retraitée : 70%

4.3. Sécurité et Santé chez un sous-traitant ou un fournisseur

Les fournisseurs de produits de marque nationale démontrent leur politique de prévention des risques santé et sécurité en réalisant un auto diagnostic social et environnemental enregistré dans notre outil de management de la qualité. Cet autodiagnostic nous permet de mesurer le niveau d'initiatives volontaires mis en œuvre par nos fournisseurs.

Pour les fournisseurs de produits de marque propre ADEO, la dimension santé & sécurité est évaluée en usine de produits finis MDH via un audit réalisé par une tierce partie selon le référentiel ICS. Le résultat de l'audit et la charge de la preuve sont enregistrés dans notre outil de management de la qualité QMS. Suivant le résultat de l'audit, des plans d'actions correctives peuvent être exigés pour atteindre, à minima, le niveau de maîtrise requis pour démarrer ou poursuivre une activité commerciale.

Dans le cas d'un fournisseur de marque nationale, ou bien d'un audit social, le résultat de l'autodiagnostic ou de l'audit sanctionne le maintien ou l'arrêt de l'activité avec le fournisseur.

La méthodologie de réalisation des audits sociaux, les indicateurs clés de suivi relatifs à ces audits et leurs résultats sont présentés dans la partie ci-après.

4.4. Procédures d'évaluation régulière des Fournisseurs Achats Marchands

Un Fournisseur Achats Marchands désigne toute personne physique ou morale fournissant directement des marchandises aux entreprises du Groupe.

La qualité du produit fourni dépend directement du système de gestion de la qualité mis en place dans l'usine où il est fabriqué. De plus, ADEO accorde une attention particulière aux conditions sociales et environnementales de fabrication des produits. C'est pourquoi la qualification des Fournisseurs et de leurs usines est une condition obligatoire pour l'établissement et le maintien de la relation commerciale avec le Groupe. La procédure de qualification des Fournisseurs et/ou usines s'organise en deux niveaux, selon le statut de l'entreprise ADEO :

Statut de l'entreprise	Description du statut*	Audits Usines	Auto-évaluation fournisseurs
DISTRIBUTEUR	Une entreprise ADEO a le statut de distributeur pour les produits dont la marque appartient au fournisseur et lorsque le fournisseur est situé sur le marché de la distribution. Par exemple : Produit de marque internationale provenant d'Italie et distribué en France.	Optionnel	Obligatoire
IMPORTATEUR	Une entreprise ADEO est un importateur lorsqu'elle s'approvisionne d'un produit de la marque du fournisseur et que ce dernier est situé en dehors de son marché de distribution. Par exemple : Produit de marque internationale importé d'Asie et distribué en Europe.	Obligatoire	Obligatoire
FABRICANT	Une entreprise ADEO a le statut de fabricant lorsqu'elle distribue un produit MDH.	Obligatoire	Obligatoire

*For Russian and Brazilian market, Manufacturer and Importer= same responsibility

Auto-évaluation fournisseurs :

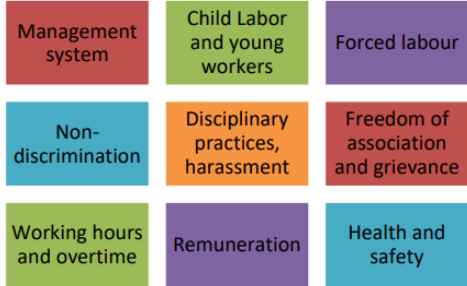
Depuis 2021, tous les fournisseurs de produits de marques nationales et MDH ont l'obligation de remplir un questionnaire d'auto-évaluation, disponible dans le système QMS, qui porte sur différents volets évalués indépendamment : qualité, social, bois et environnement. L'objectif est de permettre au fournisseur de faire son propre diagnostic par rapport aux exigences du Groupe. Ces auto-évaluations doivent être actualisées sur une base annuelle. Lorsque les résultats soulèvent un risque élevé, ils sont analysés par les équipes achats et toute non-conformité doit faire l'objet d'actions correctives de la part du fournisseur.

Audits des usines :

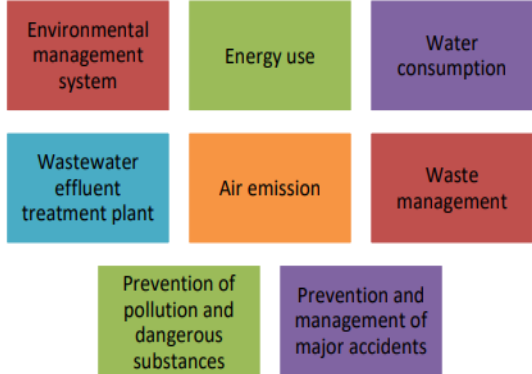
La qualification des usines est conditionnée aux résultats des audits obligatoires portant sur 3 domaines : la qualité, le social et l'environnement. Ces audits permettent le référencement des fournisseurs et de leurs produits dès lors qu'ADEO et/ou ses entreprises ont le statut réglementaire de fabricant ou d'importateur et ce peu importe les résultats de l'auto-évaluation. En d'autres termes, ces audits sont obligatoires pour l'ensemble des usines de fabrication des produits MDH et pour les produits de marque internationale dès lors que le fournisseur est situé en dehors du marché de distribution visé.

S'agissant des audits sociaux et environnementaux, ADEO est impliqué depuis 2008 au sein de l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS), une initiative multisectorielle qui a pour objet l'amélioration des conditions de travail sociales et environnementales des chaînes d'approvisionnement mondiales. Ainsi, ADEO conduit des audits sociaux et environnementaux dans les usines de produits finis MDH, sur la base des standards exigeants de l'ICS. Il s'agit d'une étape clé pour assurer la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux lors de la production des produits.

Les audits sociaux s'appuient sur les principes fondamentaux en matière de droits humains, les principales conventions et recommandations de l'OIT et les lois nationales/locales. Ils couvrent les 9 thèmes suivants :



Les audits environnementaux sont en cours de déploiement depuis 2021 au sein des usines ayant des process industriels considérés comme particulièrement impactants (« *high impact* ») sur la base des guidelines de l'IFC) pour l'environnement au regard de la pollution de l'air, de l'eau ou des sols. La conformité environnementale est évaluée à la lumière des 8 thèmes suivants :



Des audits qualité sont également menés dans ces usines sur la base des standards internes d'ADEO et du respect des réglementations existantes en la matière. Ils permettent notamment d'évaluer les risques d'atteinte à la santé et la sécurité des clients lors de l'utilisation des produits.

Tous les audits qualité, sociaux et environnementaux sont réalisés par des cabinets d'audits externes indépendants. Selon les résultats des audits, un statut est attribué à chaque usine (qualifié, qualifié sous conditions, non qualifié) qui permet d'évaluer son niveau de risque et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Les règles de qualification selon le type d'audit et le résultat obtenu sont les suivantes :

Pour être qualifié, le résultat de tous les audits menés au sein de l'usine doit avoir obtenu le statut de "qualifié". Le statut global de l'usine est indiqué par le statut de l'audit le moins bien noté. Cela signifie que si au moins un audit n'est pas qualifié, le statut de l'usine sera non qualifié et il sera impossible de référencer les produits issus de cette usine.

	Qualified			Qualified under condition	Not qualified	
Quality	A		B	C	D	
Social	A	B	C		D	E
Environmental	A		B	C	D	E

Durée de validité des audits selon la qualification obtenue :

Status	Status validity	Next action
Qualified	3 years	Re audit
Qualified under condition	Within 1 year	Follow up audit / Re audit
Not qualified	Not valid	Follow up audit / Re audit

En cas de non-conformité détectée lors d'un audit qualité, social ou environnemental, le fournisseur s'engage à renvoyer le plan d'action corrective et préventive à ADEO dans un délai de 14 jours calendaires. Le fournisseur s'engage aussi à mettre en œuvre les actions de corrections immédiates nécessaires lorsqu'un risque majeur pour les personnes, l'environnement ou la qualité du produit a été soulevé. Des audits de suivi sont réalisés dans un délai d'un an maximum pour mesurer l'avancement des plans d'actions correctives.

- Dans le cas des audits ayant amené un résultat de niveau "D" ou "E" à la suite desquels les actions correctives attendues n'ont pas apporté d'amélioration dans un délai de 6 mois, un plan de sortie est mis en place ;
- Dans le cas des audits ayant amené un résultat de niveau "C", le suivi est réalisé dans un délai d'un an, sans qu'un plan de sortie ne soit associé en l'absence d'amélioration.

Afin de faciliter le suivi des plans d'actions correctives par les équipes qualité, le QMS conserve automatiquement l'ensemble des étapes du processus des audits.

✓ Suivi des audits et des résultats :

	2022	2021	
	% usines de référencées de produits finis MDH qualifiées	% usines de produits finis MDH auditées	% usines conformes (score A, B, C)
Audit qualité	93%	94%	90%
Audit social	87%	86%	81%
Audit environnement (uniquement les usines « high impact »)	88%	67%	63,5%

Périmètre (identique en 2021 et 2022) : usines référencées de produits finis MDH (hors sous-traitant de rang 2) pour les Entreprises suivantes : ADEO Services, Leroy Merlin Brésil, Leroy Merlin France, Leroy Merlin Italie, Leroy Merlin Pologne, Leroy Merlin Roumanie, Leroy Merlin Russie, Leroy Merlin Espagne, Zôdio France (Sur base 100% des usines référencées)

5. MÉCANISME D'ALERTE

Conformément aux exigences de la loi relative au devoir de vigilance, de la loi Sapin 2 ainsi que des obligations découlant de la Directive Européenne⁴ et plus généralement dans le cadre de la bonne application de son Code de conduite éthique, ADEO a mis en place depuis 2018 un dispositif d'alerte permettant de recueillir et de traiter les signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de risques d'atteintes graves. Le mécanisme d'alerte est présenté aux élus des Business Units conformément au cadre légal applicable dans chaque pays. En France, les représentants du personnel ont été amenés à exprimer un avis sur ce mécanisme avant qu'il puisse être applicable aux collaborateurs

⁴ Directive 2019/1937 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2019

Le mécanisme d'alerte est accessible à l'ensemble des collaborateurs (dont les stagiaires), ainsi qu'aux Fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux et non commerciaux (partenaires associatifs et sponsoring). Ces derniers s'engagent notamment, au moment de la contractualisation, à respecter le Code de conduite éthique spécifique aux partenaires marchands, non marchands d'ADEO et aux partenaires dans le cadre de dons et sponsoring, et à informer leurs collaborateurs / membres de l'existence de ce canal d'alerte.

L'accès vers la plateforme de recueil des signalements « *Whispli* » est possible pour l'interne via un lien spécifique inséré dans le code de conduite éthique et le règlement intérieur, et pour l'externe via un lien également communiqué dans le code de conduite signé par les différentes parties prenantes concernées. Le formulaire est accessible 24h/24 7j/7 et disponible dans tout pays où ADEO possède une filiale et ce dans la langue du pays.

Un Comité Éthique a été mis en place au sein de chaque BU dont la responsabilité est de qualifier chaque alerte reçue pour définir si celle-ci est recevable ou non (type de faits rapportés, informations suffisantes pour en permettre une qualification, etc.). Si l'alerte est recevable, alors un processus de qualification des faits est mis en place pour que le Comité Éthique puisse émettre un avis sur le traitement à réaliser de l'alerte reçue. Ce Comité Éthique est composé de membres permanents, le référent anti-corruption, le référent RH ainsi que de tous experts nécessaires au traitement des dossiers tels que le Leader Affaires Sociales, le Leader Audit Interne, etc.

Le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité et les données personnelles de l'auteur d'un signalement ainsi que des personnes visées par ce signalement. Les enquêtes et rapports découlant d'un signalement sont également traités en toute confidentialité. Par ailleurs, les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de la personne.

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi ne saurait être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte en lien avec le signalement opéré, quand bien même les faits dénoncés ne s'avéraient pas justifiés après enquête.

✓ **Indicateur de suivi :**

Indicateur	2022	2021
Nombre de signalements recueillis sur la plateforme Whispli (non audité)	629	491

6. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

En 2022, ADEO a continué de mettre en œuvre les exigences du devoir de vigilance au regard de l'ensemble de ses activités et de ses relations avec les Fournisseurs. Plusieurs dispositifs du Groupe permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre et l'efficacité des mesures présentées dans ce plan. En premier lieu les systèmes de reporting du Groupe permettent de mesurer sur chacun des sites le déploiement des moyens mis en œuvre et leurs résultats. Les actions réalisées et les indicateurs de suivi sont publiés tout au long de ce plan de vigilance. Par ailleurs, le suivi des mesures et de leur efficacité se traduit également dans le cadre plus global de la gestion des risques. La revue annuelle de la cartographie des risques permet de s'assurer que les risques identifiés sont traités de manière efficace, conformément aux lois applicables et aux actions de diligence raisonnable attendue compte tenu des activités d'ADEO.